



**CONVENTION DE MANDAT
FIXANT LES MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT PAR LA
METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE
ROUEN DES AIDES AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPERATION
PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN
DE ROUEN 2024-2029**

AVENANT N°1

PRÉAMBULE

L'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU modifie les adresses des copropriétés à accompagner dans le volet copropriétés en difficulté, de fait le nombre de logements inscrits dans ce volet passe de 122 à 191.

Les objectifs globaux de la convention après la signature de l'avenant 1 sont repartis comme suit :

a) Les objectifs définis par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, principal financeur :

- 19 copropriétés en difficulté, regroupant 191 logements
- 126 logements indignes et/ou dégradé, dont 10 appartenant à des propriétaires occupants, 50 de propriétaires bailleurs et 66 logements (répartis en 10 copropriétés) avec mobilisation des aides aux syndicats des copropriétaires
- 34 logements moyennement dégradés dont 10 de propriétaires occupants et 24 de propriétaires bailleurs
- 120 logements locatifs dont 12 conventionnés en loyer très social (Loc'3), 24 en loyer social (Loc'2) et 84 en loyer intermédiaire (Loc'1),
- 164 logements pour des travaux de rénovation énergétique, dont 86 logements avec un gain énergétique de 35% envisageable après travaux (8 des propriétaires occupants, 24 de propriétaires bailleurs et 54 en copropriété) et 78 logements avec un gain de 35% difficilement atteignable après travaux (7 des propriétaires occupants, 11 de propriétaires bailleurs, 60 en copropriété),

- 24 logements pour des travaux d'adaptation au vieillissement/au handicap, dont 14 de propriétaires occupants et 10 de propriétaires bailleurs

b) Les objectifs définis, localement, par la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen

- 20 logements pour des travaux pour la fusion de petits logements

- 2 adresses pour des travaux d'installation d'ascenseurs

- 78 façades pour des aides au ravalement

Par ailleurs l'ajout d'un volet ravalement obligatoire à la convention nécessite 546 004 € supplémentaires pour financer les travaux des propriétaires, repartis à part égale entre la Ville de Rouen et la Métropole. L'ANAH ne finance pas les travaux de ravalement. Ainsi l'engagement financier global de la Ville de Rouen et de la Métropole au titre de l'OPAH-RU passe de 1 123 600 € à 1 396 602 € pour chaque financeur (cf tableaux).

Ce volet prévoit la rénovation de 78 façades rue Beauvoisine et rue Saint Sever par un arrêté du Maire. L'OPAH-RU proposera un accompagnement aux choix des travaux de rénovation des façades ainsi qu'une incitation financière dans la limite de 7 000 € par immeuble.

Après la signature de l'avenant 1 de la convention d'OPAH-RU, les signataires s'engagent à financer les travaux comme suit :

Financeur	Métropole dans le cadre des crédits délégués de l'ANAH	Métropole dans le cadre de ses crédits propres	La Ville de Rouen	Le Département de Seine Maritime
Financement apporté aux travaux	4 229 888 €	1 396 602 €	1 396 602 €	0 €

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Entre

La Ville de Rouen, représentée par **Amèle MANSOURI.**, en vertu d'une délibération du conseil municipal du **26 juin 2025**.

Désigné ci-après par « la Ville » ou le mandant,

d'une part,

et

La Métropole-Rouen-Normandie, représentée par **Joachim Moyse** en application d'une délibération du Conseil Métropolitain en date du **16 juin 2025**,

Désignée ci-après par « la Métropole » ou le mandataire,

d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention de mandat

Article inchangé

Article 2 : Champ des opérations couvertes par la présente convention de mandat

La présente convention de mandat concerne les aides de la Ville de Rouen aux propriétaires réalisant des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de la convention d'OPAH-RU signée le 02 décembre 2024 modifiée par avenant approuvé par le Conseil Métropolitain du 30 juin 2025 et par le Conseil Municipal du 26 juin 2025

Article 3 : Missions confiées au mandataire

Article inchangé

Article 4 : Engagements réciproques

Article inchangé

Article 5 : Suivi budgétaire

Article inchangé

Article 6 : Reddition annuelle des comptes

Article inchangé

Article 7 : Communication

Article inchangé

Article 8 : Durée – Résiliation – Clause de revoyure

Article inchangé

Article 9 : Litiges

Article inchangé

Article 10 : Annexes à la convention

Article inchangé

Annexes 1 à 3 : Annexes inchangés

Pour la Métropole Rouen Normandie
Le Vice-Président chargé de la Politique de l'Habitat

Joachim MOYSE

.....

Pour la Ville de Rouen
L'Adjointe au Maire

Amèle MANSOURI

.....